

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

SIMPLIFIER ET RÉORIENTER LA POLITIQUE FAMILIALE VERS LE PREMIER ENFANT -
(N° 839)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par

M. Bazin, rapporteur général, M. Ray, Mme Corneloup et M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de fusionner l'ensemble des prestations familiales en une prestation unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport sur l'opportunité de fusionner l'ensemble des prestations familiales (allocations familiales, allocation forfaitaire, complément familial, allocation de soutien familial, prestations liées à la naissance et à l'accueil de la petite enfance et les prestations à affectation spéciale) en une prestation unique afin de limiter les démarches administratives, coûteuses en temps et en énergie, que doivent effectuer les familles. Il s'agirait également d'un moyen pour lutter contre le non-recours aux droits.